L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 SEPTEMBRE 1853.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE & Comp. Editeurs-Propriétaires : G. F. WEISSE. E. DUFOUR. [illegible] S. MARRY. No 23, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 27 SEPTEMBRE.

POUR LE CONGRES,
DEUXIEME DISTRICT.
T. G. HUNT.

Trésorier d'Etat :
J. N. HAWTHORN, de la N.-Orléans.

Auditeur des Comptes Publics
JOHN E. KING—de St-Landry

Surintendant des Ecoles Publiques
A. H. LAMON—de Ouest-Bâton-Rouge

LES CANDIDATS.

Encore cinq semaines et le peuple de la Louisiane sera appelé à faire acte de souveraineté, c'est-à-dire à désigner ses mandataires. La fièvre jaune aura singulièrement abrégé la campagne électorale. Les partis ont encore l'arme au bras et nous touchons presque au jour où le scrutin decidera entre eux. Mais, comment la malheureuse ville pouvait-elle s'occuper d'élections lorsque le glas funèbre, les corbillards, les sinistres voitures affectées au transport des malades, les cimetières assiégés, les cercueils entassés dans d'ignobles charrettes, et jusqu'à la voix tonnante de l'artillerie lui rappelaient sans cesse la mort dans son expression la plus hideuse et la plus lamentable? Tous les intérêts et toutes les passions disparaissaient alors devant la grande et sainte cause de la charité, et la foule, dont les instincts religieux se réveillent au milieu des grandes catastrophes, eut peut-être crié anathème sur les esprits forts qui auraient osé troubler le silence de nos jours de désolation par un appel aux passions politiques. C'eut été en effet insulter au deuil public, et nous sommes heureux que le silence de la presse démocratique ne nous ait point forcé de descendre plutôt dans l'arène.

Mais la mort a cessé son œuvre impitoyable; elle s'éloigne à pas lents de la cité qu'elle vient de frapper si cruellement. La Nile-Orléans commence à respirer, et ses habitans, affranchis de la douloureuse inquiétude où les plongeait naguère le drame lamentable renouvelé chaque jour, retournent avec empressement à la vie active, aux affaires et à la politique. Les Conventions chargées de désigner les candidats des deux partis auront une formidable liste à dresser, et vraiment nous les plaignons, car il leur sera difficile de ne pas trébucher au milieu de cette foule d'ardentes convoitises qui les sollicitent. Nous avons à élire en novembre nos représentans au Congrès, les membres de la Législature, le trésorier, l'auditeur des comptes, le surintendant de l'instruction publique, un shérif, un coroner, des juges de paix, des constables, des greffiers, des assesseurs et des collecteurs!

Entre tous les aspirans choisira-t-on les plus dignes? Ah! voilà la question. La vertu est la seule base des républiques, dit quelque part le vénérable Montesquieu. S'il entend que les fonctionnaires doivent être vertueux, hélas! sur quelle base fragile reposent nos institutions. Si l'intrigue n'avait pas tant de part au choix des fonctionnaires, nous pourrions à la rigueur croire à la vertu, mais là franchement nous croyons qu'elle n'a rien à démêler avec la plupart de nos officiers publics et qu'elle leur est même complètement étrangère.

Au banquet des places comme au céleste séjour, il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Donc, nombre d'aspirans seront désappointés et, malgré leur immense désir de se dévouer au public, ils devront attendre une occasion plus propice pour accomplir leur généreux sacrifice. Ne marche pas qui veut au martyre salarié.

Mais, par contre, les honneurs législatifs sont peu brigués. La perspective peu réjouissante d'un séjour prolongé à Bâton Rouge éteint toute ambition au cœur des plus ardents *politiciens*. Et puis, circonstance aggravante, quatre piastres par jour et rien de plus! Qui voudrait légiférer dans le [illegible] à l'exil et s'en aller [illegible] la capitale [illegible] qui domine de son patriotisme à ses exigences sans [illegible]! Le [illegible] a aussi ses bornes, et on trouvera toujours beaucoup plus de gens disposés à devenir shérif, coroner, juge de paix ou greffier, que représentant du peuple.

UNE BONNE MESURE.

Le Bureau de Santé, dans sa réunion d'hier matin, a affecté une somme de $2,500 à l'organisation d'une Commission qui sera chargée de préparer un travail sur l'épidémie qui vient de désoler notre ville et sur les moyens de prévenir, s'il est possible, le retour d'un semblable malheur. Cette Commission se composera de cinq membres dont trois au moins devront être médecins et sera autorisée à employer un secrétaire.—Cette excellente mesure a été adoptée à l'unanimité par le Bureau de Santé. Les citoyens y applaudiront et la cause de la santé publique y gagnera sans doute. Il reste maintenant à remplir une tâche délicate. Un diplome de docteur en medecine n'équivaut pas toujours à un brevet d'intelligence. La Faculté renferme des médiocrités et des nullités. Nous espérons que le Bureau de Santé ne désignera pour former la Commission que des hommes de talent et d'expérience.

CONVENTION DEMOCRATIQUE.

Les délégués de la Convention démocratique se sont réunis hier soir, pour procéder à la désignation des candidats qui devront être soutenus par le parti. Voici les noms de ceux qui ont obtenu la majorité des voix :

Pour Shérif—Mandeville Marigny,
" Coroner—John Forsheé.
Greffiers, 1re Cour de District—D. Scully,
" 2me " A. Derbès,
" 3me " L. Castel,
" 4me " W. C. Auld,
" 5me " W. A. Nott.
Pour Sénateurs—J. F. Wilson,
" J. A. Braud,
Assesseurs—Pelerin et Kathman.

Maladies dans les Paroisses.

Quinze inhumations ont eu lieu au cimetière catholique de l'Ascension, à Donaldsonville, du [illegible] septembre. Ces décès ont été selon toute probabilité causés par la fièvre jaune, bien que le [illegible] se taise sur ce sujet. Voici les noms des [illegible] : Cornelius Heine, Désiré Garcia, Vve [illegible] N. Landry, Michel [illegible], Mary A. Newman, Lazarre Gravois, Théophile Gravois, [illegible] Montezuma, Charles Esclapon, Wm [illegible], Marie Julie Comes, S. Calede[illegible], [illegible], S. Alphonse.

«Sur ces quinze décès, [illegible], il est à remarquer que deux [illegible] d'un individu passant par notre ville, [illegible] à l'hôpital et d'un Kentuckien [illegible]. Il ne reste donc que 8 décès pour la paroisse et 5 pour notre ville, ces derniers sur une population blanche et de couleur de 2,900 habitants au moins. N'avons-nous pas raison de soutenir que l'épidémie ne règne pas ici et la salubrité de notre ville est parfaite? Si le fléau qui désole ce pays nous avait atteints, nous compterions probablement les morts par dizaines par jour à Donaldson seulement, tandis qu'il est loin d'en être ainsi.»

Un médecin habitant le bayou Lafourche, rive gauche, entre Labadieville et Thibodeauxville, publie la note suivante, au sujet des fièvres qui règnent dans la paroisse Assomption :

«La fièvre épidémique qui a décimé la population de Thibodeaux, et de la côte en amont du Bayou, disparait depuis trois jours; il n'y a plus de nouveaux cas. Les médecins qui ont traité cette grave maladie comme une véritable fièvre jaune ont perdu une grande partie de leurs malades. [illegible], au contraire, qui ont considéré l'affection comme n'étant autre qu'une fièvre *ataxo-adynamique*, (ou fièvre putride et maligne des anciens), ont généralement guéri les malades, en employant bien entendu, le traitement qui convient à ce genre de maladie.

«La gelée que nous avons eue les deux dernières nuits, nous permettent d'espérer qu'il ne surgira plus aucun autre cas, c'est du moins l'opinion de certains médecins.»

On nous écrit d'Iberville, sous la date du 24 courant, que l'état sanitaire de cette paroisse est des plus déplorables. Dans la partie inférieure de la paroisse connue sous le nom de *l'Ile* toutes les maisons ont des malades. Dans un rayon de quatre milles dix-huit ou vingt personnes ont succombé depuis trois ou quatre semaines. Certaines familles ont été cruellement éprouvées et on en cite où le fléau a emporté à quelques jours d'intervalle le père et plusieurs enfans. «Les campagnes, ajoute notre correspondant, offrent un spectacle déplorable. On n'y trouve pas de personnes assez bienveillantes pour ensevelir les morts. Une jeune fille de dix-huit ans appartenant à une des plus honorables familles de notre paroisse, est morte il y a deux jours; eh bien! il a fallu aller à huit milles de l'habitation pour trouver des personnes qui consentissent à porter le cercueil en terre. Il y a également beaucoup de fièvres à Bayou Goula, le seul pharmacien de l'endroit est mort. Quelles sont ces maladies? Je n'en sais rien et nos médecins ne sont pas plus avancés. Quelques-uns affirment que c'est la fièvre jaune. Les malades que j'ai eu occasion de voir et de soigner avaient, il est vrai, de violens vomissements, mais cet unique symptôme annonce-t-il la fièvre jaune? Tout ce que je puis vous dire c'est que les malades saisis des vomissements sont jusqu'à présent des enfans de sept à quatorze ans.—Vous parlerai-je maintenant des élections? Hélas! il n'en est pas question, je vous assure. Il n'y a pas ici ombre de candidat, tellement les pauvres habitans sont abattus. On ne parle que de malades et de maladies. Il y aura, pour le dénouement de la prochaine lutte électorale, ni intrigue ni cabale.»

L'état sanitaire de Baton Rouge s'est amélioré depuis les derniers vents du Nord. La mortalité y est moins considérable et les cas nouveaux de fièvre jaune et autres maladies moins nombreux.

Le steamer *Northern Light* est arrivé à New York le 20 de ce mois, avec $1,000,000 en or.

CALIFORNIE.

Nouvelles de deux semaines plus récentes.

Le steamer *Texas*, arrivé hier dans notre port, venant de Vera Cruz, nous a apporté des avis de la Californie jusqu'au 31 août. Ils ne sont pas très importans.

Les pluies se sont déclarées cette année beaucoup plus tôt que de coutume.

De forts envois d'or ont eu lieu dernièrement à San Francisco. Le *Brother Jonathan* a emporté le 1er de ce mois $1,441,610 et l'Oregon $975,099.

Les affaires sont languissantes en Californie : il y a peu de demandes pour l'intérieur.

Les whigs de San Francisco ont désigné le Dr Gray comme leur candidat à la place de Maire. Le candidat démocrate est le capitaine Garrison, l'agent de la compagnie des steamers du Nicaragua.

Un incendie a éclaté à Sonora le 17 du mois dernier et a détruit plusieurs maisons : la perte est évaluée à $40,000.

Les nouvelles reçues des mines sont en général favorables. Le *Herald* de Marysville parle d'un morceau de quartz et d'or trouvé sur les bords de Nelson's Creek, qui pèse 103 onces.

Les Indiens deviennent de plus en plus menaçans dans le voisinage de Rogue River : les blancs sont obligés de fuir pour se mettre en lieu de sureté. Un détachement de troupes est sorti des casernes de Benicia pour aller contenir les sauvages.

L'honorable George Adams Smith, juge du neuvième district judiciaire, est mort à Hamilton.

La valeur des propriétés foncières à San Francisco est estimée à environ vingt-neuf millions de piastres.

La barque *Columbus* et le trois-mâts *St-Lawrence* venant de New-York, sont entrés le 15 août en détresse à Monterey.

Le meurtre et le vol sont aussi fréquens que jamais en Californie. Le célèbre bandit Joaquin, que l'on croyait avoir pris et exécuté, est, assure-t-on, encore vivant et parcourt le pays à la tête de vingt-cinq hommes.

NOUVELLES PAR L'ARCTIC.

Le steamer *Arctic* est arrivé le 18 de ce mois à New York avec des nouvelles du continent jusqu'au 5 courant et d'Angleterre jusqu'au 7 : elles sont par conséquent de deux jours plus récentes que celles apportées par le *Niagara*.

La reine a terminé son excursion en Irlande; elle se trouvait aux dernières dates à son chateau de Balmoral, en Ecosse. Les principaux membres du cabinet sont restés à Londres pour suivre les péripéties de l'interminable question d'Orient.

Les ouvriers des filatures de coton de Manchester se sont mis en grève. Cinq fabriques ont déjà suspendu leurs travaux et trois autres allaient être obligées d'en faire autant.

La récolte se fait en ce moment dans toutes les parties d'Angleterre et est favorisée par un temps magnifique.

Le navire anglais *Collector*, venant de Callao avec un chargement de guano, s'est perdu dans la Manche. L'équipage a été recueilli par un autre batiment.

Le choléra menace d'envahir l'Angleterre : trois cas du fléau se sont déclarés à Liverpool, et l'un d'eux s'est terminé fatalement.

Les nouvelles de Constantinople sont vagues et contradictoires. En Angleterre on considère la question d'Orient comme résolue et c'est à peine si l'on en parle. Le texte des modifications demandées par la Porte au projet de note des puissances est maintenant connu et on ne leur accorde pas assez de gravité pour penser qu'elles puissent changer les résolutions de la Russie. On ne paraît pas douter en France de l'adhésion de Nicolas et on est également persuadé que l'évacuation des principautés suivra de près la réconciliation des deux gouvernemens.

On écrit de Vienne, le 31 août, à la *Gazette des Postes de Francfort* :

«L'ambassadeur turc Arif Effendi, devrait, dit-on, avoir aujourd'hui une conférence avec l'ambassadeur de Russie, pour la première fois depuis longtemps. On considérait cette nouvelle comme la preuve la plus évidente de la solution du différend turco russe. La conduite du consul général d'Autriche et des consuls particuliers dans les principautés danubiennes durant la crise actuelle a été ici l'objet des plus grands éloges.»

L'exportation des céréales préoccupe toute l'Europe. [illegible] la cherté des grains allait faire monter le prix [illegible] cinq centimes le kilogramme [illegible] le gouvernement est intervenu pour calmer les inquiétudes de la population ouvrière. Le prix du pain restera fixé d'une manière générale à quarante centimes, et un compte courant sera ouvert à la boulangerie. Celle-ci sera créditée maintenant de la différence du prix et sera indemnisée plus tard par le maintien de la taxe à un cours supérieur à celui qu'indiquera le cours des farines.

On lit dans le *Moniteur*, au sujet de la récolte :

«Quelques inquiétudes se sont manifestées au sujet de la récolte. Comme toujours, en pareil cas, on s'est laissé entraîner à exagérer l'état des choses. Néanmoins, et en tenant compte de cette exagération, le gouvernement en décrétant par l'arrêté royal du 28 août la libre entrée des céréales, grains et farines de toute espèce, a fait tout ce que semblaient lui prescrire les circonstances. Il a voulu que le commerce fût dégagé de toute entrave, même de celles qui ne sont que de simples formalités.

«Si les récoltes ont souffert dans un certain nombre de pays, elles ont bien réussi dans un grand nombre d'autres; les ressources générales de l'Europe et de l'Amérique du Nord sont loin d'être au-dessous du niveau de la consommation, et c'est au commerce à distribuer, avec les moyens dont il dispose à notre époque, avec l'intelligence des intérêts particuliers, garantie véritable et réelle de l'intérêt public, les excédens en grains selon les besoins des divers pays. Le commerce suffira à cette tâche s'il jouit de la sécurité qui lui est indispensable, de la liberté qu'il lui faut pour ses mouvements, et s'il peut être assuré que ses prévisions et ses calculs ne seront pas dérangés par l'instabilité de la législation.

«Quelques voix se sont élevées pour réclamer l'adoption d'une mesure dont les résultats ne répondraient pas aux espérances de ceux qui l'auraient recommandée. Nous voulons parler de la prohibition des grains à la sortie. Aujourd'hui l'expérience a confirmé ce que le simple examen de la question avait démontré à l'évidence : c'est qu'en établissant la prohibition à la sortie, on s'oppose aux bons effets que l'on doit attendre de la liberté à l'entrée des grains.

«En rendant l'entrée des grains complètement libre, que veut-on? Sans aucun doute, que les approvisionnements soient abondants. Mais si le commerce peut craindre que les céréales qu'il est disposé à importer soient arrêtées à la sortie, dans le cas où il ne trouverait pas à les vendre ou dans le cas où il croirait plus avantageux de les réexporter dans d'autres pays, il hésitera à transporter ses grains dans le nôtre et préférera les diriger vers les contrées où la liberté de ses mouvements sera entièrement assurée.

«Que dans un grand pays où la production dépasse de beaucoup la consommation et où existent de vastes dépôts de céréales, on ait recours à une mesure dans des circonstances exceptionnelles, cela peut se comprendre et se justifier; mais il n'en est pas ainsi de tout pays où la production est au-dessous de la consommation, et où [illegible] du commerce [illegible] ceux qui doivent [illegible] les approvisionnements.

«Ces vérités sont tellement connues et banales, elles sont si généralement admises, qu'il est inutile d'y insister.

«On pourrait objecter que, par la mise en entrepôt, le commerce est en état d'éviter l'inconvénient grave qui résulterait de la prohibition à la sortie dans les conditions que nous venons d'exposer. Mais le commerce n'agit avec activité que lorsqu'il n'est pas réduit aux incertitudes et aux tâtonnements. Il lui faut pleine et entière liberté d'opérations, et dans de telles circonstances cette liberté ne serait pas complète.

«D'ailleurs le commerce serait soumis à des frais de magasin et à des formalités qui le gêneraient dans ses essor. Ces considérations suffisent pour combattre toute proposition de prohibition à la sortie.

«Le *Moniteur* fera paraître de cinq en cinq jours le tableau de l'importation et de l'exportation des céréales, grains et farines, de manière que l'on pourra aisément se rendre compte de la situation des opérations du commerce.»

Le bruit s'est répandu qu'une émeute assez sérieuse avait eu lieu à Rennes. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal de Rennes* du 30 août :

«Ce matin, vers 10 heures, un rassemblement, composé en grande majorité de femmes, s'était formé sur la place de l'hôtel de ville dans le but d'adresser des réclamations à M. le maire, au sujet de la cherté du pain. M. de Monceuil a promis de faire tous ses efforts pour concilier les intérêts des ouvriers avec les exigences de la situation.»

L'empereur devait quitter Dieppe pour Boulogne le 6 de ce mois.

Un placard séditieux a été affiché sur les murs de Rheims dans la nuit du 1er courant, mais aucune tentative de désordre n'a eu lieu.

Le lieutenant Schwarts, commandant le brick autrichien *Hussard* sur lequel le capitaine Ingraham avait menacé de faire feu, a été promu au grade de capitaine et nommé au commandement de la corvette *Junon*.—Aux dernières dates le capitaine Ingraham se trouvait encore à la Spezzia.

La princesse Amélie, de Suède, est morte à Vienne le 31 du mois dernier d'une maladie de cœur.

La *Gazette* de Turin publie la loi qui autorise le ministre des finances de la Sardaigne à exécuter la convention conclue avec la compagnie transatlantique de Gênes touchant l'établissement d'un service de steamers entre la Sardaigne et l'Amérique.

De nouveaux impôts ont été décrétés en Lombardie pour combler le déficit de l'exercice 1852—3.

La Ruche littéraire et politique.—Nous continuons à recevoir cette excellente Revue, publiée tous les mois à Montréal par MM. Emile Chevalier et G. H. Cherrier. La livraison de septembre que nous avons sous les yeux renferme plusieurs correspondances et des articles d'un mérite réel. On connaît d'ailleurs le talent littéraire de M. Emile Chevalier : les légitimes succès de sa plume spirituelle et son intarissable verve lui donnent le droit de fonder sur des bases durables le succès d'un journal. La *Ruche Littéraire* ne peut que prospérer sous ses auspices.

MEXIQUE.

Le steamer *Texas*, arrivé hier, nous a apporté des journaux de Vera Cruz jusqu'au 21 courant et de Mexico jusqu'au 17.

Le général Jose Maria Tornel, ministre de la guerre et de la marine, est mort le 10 de ce mois à Tacubaya. Il a succombé à une attaque d'apoplexie et a été inhumé le 13 dans la cathédrale de Guadalupe. Les journaux de la capitale déplorent la fin subite de cet officier et disent que le pays perd en lui un de ses plus dignes citoyens et un de ses plus braves défenseurs. Don Juan Navarro a été nommé par intérim pour remplir la place devenue vacante dans le cabinet. On pense que Santa Anna laissera le portefeuille de la guerre entre ses mains.

Les Etats situés à la frontière sont ravagés par des hordes de sauvages qui pillent les *haciendas*, égorgent les habitans et mènent les femmes et les enfants en captivité. Durango et Chihuahua sont désolés par des bandes d'Indiens qui tuent et volent impunément. Il serait trop long d'énumérer avec les journaux mexicains tous leurs sanglants exploits. Un des chefs les plus dangereux, nommé Antonio, a été fait prisonnier dernièrement et conduit à Durango.

Le gouvernement a rendu un décret portant que des soumissions seront reçues pour l'établissement d'un chemin entre Vera Cruz et Paso de Vegas sur le Pacifique.

Le choléra continue à exercer ses ravages à Oaxaca : le nombre des victimes est considérable.

Santa Anna fait preuve d'une inflexible rigueur à l'endroit des assassins et des voleurs de grand chemin : tous ceux qui tombent entre les mains des troupes ou des autorités sont immédiatement passés par les armes. Ces énergiques moyens de répression sont les seuls qui puissent délivrer le Mexique des bandits qui l'infestent. Les anciennes sommaires n'ont jamais en pareils cas manqué de porter leurs fruits.

Mobile.—L'état sanitaire de Mobile s'améliore sensiblement. Le nombre total des décès dans la semaine terminée le 23 du courant, est de 132 : la diminution relativement au chiffre de la semaine précédente est de 80. Du 1er août au 23 septembre il y a eu chez nous voisins 972 décès, dont 721 causés par la fièvre jaune.

Philadelphie.—Le Bureau de Santé de Philadelphie mentionne dans un de ses derniers rapports deux cas de fièvre jaune qui se sont terminés fatalement. La maladie s'est déclarée dans le voisinage de South et de Swanson streets, mais elle cède facilement au traitement employé par les médecins. Plusieurs maisons ont été abandonnées et des manufactures fermées. La fièvre jaune s'est déclarée dans le voisinage du navire *Mandarin* venu de la Nouvelle-Orléans et qui avait à bord des malades.

Ambassadeur a Paris.—Le poste de ministre des Etats Unis à Paris plane sur toutes les têtes et ne repose sur aucune. Cependant les conjectures vont leur train. Les dernières rumeurs venues de Washington nous apprennent que les probabilités sont maintenant en faveur de l'honorable John Y. Mason, de la Virginie. Ce choix aurait été arrêté dans une réunion du cabinet après de longues délibérations.

M. SOULE EN EUROPE.

La mission de M. Soulé occupe beaucoup les esprits en Europe. Comme tout ce qui se rapporte à notre diplomatie dans l'Ancien Monde est de nature à intéresser le lecteur américain, nous croyons devoir reproduire les passages suivans d'une lettre de M. Gaillardet :

Le *Times* a publié, vous le savez, un autre article sur ce ou plutôt contre la nomination de M. P. Soulé à l'ambassade d'Espagne, nomination qui lui paraît à peu près aussi sage que serait le choix de lord Dudley Stuart pour l'ambassade d'Angleterre à St. Pétersbourg, et il conclut en disant qu'il serait étrange que la cour d'Espagne consentît à recevoir un ennemi déguisé en ambassadeur. Cette attaque contre M. Soulé n'a rien de surprenant de la part du *Times*, qui sait très-certainement (ce que beaucoup de gens ignorent) que l'échec subi par le cabinet anglais dans l'affaire du traité de Nicaragua, a été dû, en grande partie, aux efforts et à l'habileté de M. Soulé. Ce fut lui qui amena l'envoyé du Nicaragua à Washington dans une réunion des Sénateurs les plus influents du parti démocrate, laquelle, après délibération, décida le représentant de Nicaragua à faire rejeter le traité par son gouvernement, en lui promettant l'appui formel des Etats-Unis. M. Soulé est évidemment un trop mauvais anglais pour que les journaux de Londres puissent être sympathiques, même simplement justes envers lui.

Mais ce qui se comprend plus difficilement, ait été dépassée par celle d'un journaliste qui est doublement compatriote de M. Soulé, comme Français d'origine et Américain de résidence.

Il a paru avant-hier, dans l'*Univers*, sous la signature C. de Laroche-Héron, une appréciation de politique américaine, dans laquelle il est dit que la Turquie et la Suisse seraient bien à plaindre si elles pouvaient s'attendre à un concours quelconque de la part des Etats-Unis; qu'ils ont tout à gagner à voir l'Europe en feu, car alors l'Europe ne serait plus à même de les empêcher de mettre la main sur le Mexique, sur Cuba; que M. Soulé se rend à Madrid avec la résolution formelle de menacer l'Espagne de lui enlever Cuba de force, si elle ne consent pas à la lui vendre de gré. Les avanies faites à l'Autriche et à l'Espagne sont, d'après l'*Univers*, un calcul du président ambitieux de l'Union pour gagner le suffrage des démocrates en général, et, en particulier, des Allemands, qui sont au nombre de six millions en Amérique. Quant à M. Soulé, M. de Laroche Héron le peint comme suit : «Ce personnage, qui a *rossé la France*, se pique, et on lui prête un grand sort de son ébauche. M. Soulé est un des plus vaste ambition pour le pays d'adoption qu'il a sorti de son obscurité. Son rêve est d'annexer aux Etats-Unis d'Amérique du Nord tout entière; il sympathise ouvertement avec les flibustiers de Cuba. Toutefois, j'ai le regret de le dire à sa considération, il est dans une large part de Cuba à Madrid ou de la colonie américaine de New-York, mangue de courtoisie et de vérité. Il n'est pas vrai que M. Soulé ait renié sa patrie, il l'a quittée forcément et aucun rapport ne saurait moins s'en plaindre de lui que son accusateur, qui a émigré volontairement. Ce n'est point une persécution politique, je pense, qui a forcé ce satiriste, excellent catholique, mais moins bon chrétien, à user de pseudonyme, c'est-à-dire, à se débaptiser, ce qui dois être, aux yeux de l'église, un péché aussi grave que de se dénationaliser, aux yeux du code civil. Si c'est l'Amérique qui a sorti M. Soulé de son obscurité, il n'est que plus excusable de la payer en reconnaissance. Mais ce qui est plus juste et plus vrai, c'est qu'en tous lieux on ne sort de son obscurité que par son talent, son travail, ses mérites; c'est que M. Soulé n'a jamais été ni sera jamais un chef de flibustiers. Il ne veut ni voler l'île de Cuba à l'Espagne, ni même la lui acheter. D'après lui, la constitution des Etats-Unis s'oppose à cet achat, parce que l'île entière n'a plus un coin de terre qui n'ait son possesseur, et que la constitution permet bien d'acheter un territoire, mais non des hommes. C'est une opinion qu'il a hautement exprimée dans le sénat. De même il a protesté de son estime et de ses sympathies pour le peuple Espagnol, dans un discours qu'il a prononcé, avant de quitter Washington, et que le Siècle de Paris a reproduit hier, pour rendre leur véritable sens à ses paroles de New York.

Le cabinet de Madrid a eu le bon sens de ne pas donner à ces paroles une portée aussi exagérée que le *Times* et l'*Univers*. Après une courte délibération, il a résolu de ne mettre aucun obstacle à la mission de M. Soulé et de le recevoir avec la courtoisie qui est une marque de caractère espagnol. C'est, de sa part, un [illegible] dans tous les [illegible] [illegible] Soulé, elle lui donne l'exemple et [illegible]. Un journal belge prétend que le cabinet des Tuileries a vivement conseillé à celui de Madrid d'agir ainsi. J'ignore ce que ce bruit a de fondé, mais ce que je sais, c'est que M. Drouin de l'huys a eu une longue conférence avec M. Soulé, depuis son arrivée à Paris, et que l'ambassadeur franco-américain a complètement fait sa conquête. Il ne cache point les sympathies que sa vive intelligence, sa pensée hardie et sa parole colorée lui ont inspirées, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont entendu, et le nombre en est grand. Par les antécédents presque romanesques de sa vie d'exilé, par le bruit qu'a fait sa mission et par le mystère qui l'enveloppe, M. Soulé est, en ce moment, le lion du monde politique à Paris. L'appartement qu'il occupe, à l'hôtel des Princes, ne désemplit pas. Toutes les sommités du parti républicain ont été le saluer, comme une lointaine espérance. Mais de tous ces hommes plus ou moins éminents, celui qui a le plus frappé M. Soulé, c'est M. E. de Girardin, avec lequel je l'avais déjà mis en rapport il y a trois ans. «Tout petit qu'il est, m'a-t-il dit, à côté des autres, il m'a fait l'effet d'un géant.» M. de Lamartine lui a paru un poète hésitant et découragé. C'est que M. de Lamartine est descendu du pouvoir et qu'Emile de Girardin n'y est pas encore monté. L'un a les désillusions d'un passé déploré, l'autre les illusions d'un avenir vierge encore.

Destruction de couleuvres.—On écrit de Belfort :

«Dans la nuit du 19 au 20 juillet, le nommé Huot, garde-forestier, s'étant endormi dans sa baraque, située dans la forêt du Salbert, à côté d'un feu à demi éteint, tout à coup il fut réveillé par le contact de corps glacés, dont les mouvements ondulatoires lui occasionnaient une étrange oppression.

«Il voulut se lever pour connaître la cause de ce malaise, et s'aperçut alors avec horreur qu'il était entouré d'une tribu de couleuvres, dont une partie était cantonnée sur son corps; ses bras et ses jambes étaient également enveloppés par les reptiles qu'avait attirés la chaleur du foyer.

«Le malheureux, seul en ce moment, comprit qu'il n'avait de secours à espérer que de sa force et de son courage : il prit son bâton et tomba de telle façon sur ces hideuses ennemies qu'après une lutte d'environ une heure, la terre était couverte de cinquante cadavres qui au jour ont été mis sous les yeux du maire de la commune.

«La plupart des couleuvres tuées pesaient jusqu'à deux livres et avaient trois pieds de long. Le sieur Huot en a été quitte pour des morsures sans gravité, les serpents de nos pays n'étant point venimeux, à l'exception toutefois de la vipère commune, qui heureusement est rare.»

FEUILLETON.

CHRONIQUE DES TROIS REINES.

ANNE DE BRETAGNE.

VII.

JÉSUS, MARIA.

Jésus, Maria!.... Ensemble accolés, de quelle force mystérieuse semblent doués ces deux noms du fils et de la mère! Ils renferment ce qu'il y eut jamais de plus pur et de plus sublime dans le dévoûment; dévoûment sur la terre, symbolisé par le sentiment de l'amour maternel, chaste flamme, consumant un cœur de vierge; dévoûment dans le ciel, miséricordieux démenti pour l'humanité; car le Dieu s'est donné à lui-même, par amour que l'Eternel se donne à lui-même, par amour pour l'humanité; le juge qui ne peut faillir, se substitue au coupable pour que justice soit faite, et que la grandeur de la victime égale celle du pardon. La vierge mère, le Dieu fait homme, ont passé parmi nous sous ces deux noms, si doux à prononcer : Jésus, Maria!

Jésus, Maria! Durant la persécution romaine, au milieu des cirques, sous la dent des lions, c'étaient là les derniers mots qui s'échappaient de la poitrine des martyrs chrétiens dans leur glorieux râle d'agonie; c'étaient les paroles suprêmes de nos vieux anachorètes, lorsque, dans leurs solitudes de la Thébaïde, de l'Athos et du Liban, ils s'éteignaient après leur siècle d'expiation; c'était le cri de nos chevaliers au plus fort de la mêlée, dans les saintes batailles de la croisade; c'était le cri de nos dévotes aïeules, dans les moments de détresse et de danger; aujourd'hui même, quoique le scepticisme du siècle ait quelque peu pénétré dans nos campagnes la pieuse exclamation des preux et des martyrs, amoindrie et moins fervente, il est vrai, se retrouve dans la bouche de nos villageoises : Jésus, Maria!

Sous cette double invocation, un anachorète aussi, en faveur saint de notre Eglise, François de Paule, s'était fait construire une loge, une retraite thébaïque à l'une des extrémités du parc du Plessis-les-Tours.

Avait-il voulu par sa présence purifier ces lieux, témoins de tant de scènes sanglantes, ou, par son intercession, en empêcher le retour? Quoi qu'il en soit, non loin de repaire royal, hérissé de grilles et de chausse-trapes, il y eut là un ermitage où l'on priait pour les souffrants et les persécutés. Un jour il arriva que Louis XI, avec une bonne escorte d'archers, s'aventura dans ces parages pour y respirer l'air par de rants dans une profonde méditation, rencontra l'ermite en profonde méditation devant les massifs de chênes et de hêtres qui avoisinaient le château, et dont chaque arbre avait joué le rôle de gibet :

—Que faites-vous là, bonhomme? dit le roi.

—Je prie Dieu pour les trépassés, Sire; et pour le salut de votre âme, ajouta le bonhomme en se courbant.

Et Louis XI, plissant la lèvre, quitta brusquement son saint confesseur sans même lui demander sa bénédiction; mais, à compter de ce jour, nulle exécution n'eut lieu dans le parc du Plessis.

Autour de la cellule de François de Paule, bientôt d'autres cellules étaient venues se poser. C'étaient celles de ses plus fervens disciples qui, après avoir parcouru la France et l'Italie pour y propager la règle des frères minimes, fondée par lui, revenaient auprès de leur chef recevoir ses nouvelles instructions et se fortifier par ses saints exemples.

Plus tard, grâce à la protection, à la munificence de Louis XI et de Charles VIII, ces cellules éparses se réunirent pour former une ruche ascétique. Une longue galerie, construite de briques et de mortier, servit de dortoir aux frères; au côté nord de la galerie s'éleva une épaisse tourelle qui à l'intérieur n'avait nulle communication avec le reste du bâtiment, car François de Paule y avait fixé son séjour et voulait, autant que possible, continuer de vivre dans le silence et l'isolement.

C'est là, que le patriarche, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, achevait sa mission apostolique, une vie, qui toute fois n'est pas encore près de s'éteindre.

Sur la porte d'entrée de la tourelle du couvent, comme autrefois sur celle de l'ermitage, on lit ces mots : JÉSUS MARIA.

De son côté, Jeanne, presque recluse aussi dans le logis qu'elle habite à Tours, n'en sort guère que pour aller subir ses tortures devant ses juges. Si parfois elle ose franchir les portes de la ville, c'est pour se rendre au Plessis, près de celui qui a reçu le dernier soupir de son père.

Le vieux roi mourant avait recommandé Jeanne au bonhomme, et les secours spirituels, les pieuses consolations du saint personnage n'avaient pas manqué à la fille de Louis XI. Aujourd'hui, la pauvre reine sent le besoin de le consulter sur ce qu'il lui reste à faire, après la grande révélation qu'elle vient de prendre. En compagnie de la comtesse de Nevers, de Mme d'Aumont, toutes deux restées fidèles à son malheur, elle est en route en litière couverte.

C'était par une de ces belles matinées, tièdes et dorées, qui feraient croire que le printemps dure encore, si la verdure des arbres, les pampres des vignobles, se diaprant de teintes roses ou pourprées, ne témoignaient que l'automne n'est pas loin. Mais ces pompes automnales, ces beaux placages de pourpres, si splendides sous les rayons du soleil, et dont la nature, comme une sorte de coquette, se farde vers l'arrière saison, ne préoccupent guère Jeanne en ce moment. A peine a-t-elle pu voir poindre les donjons du vieux château, avec leurs murailles de briques rouges et leurs étroites fenêtres enchâssées dans des cordons de pierre blanche, qu'elle songe à son père, se rappelant de lui que ses rares instants de tendresse; à la bonne reine Charlotte de Savoie, en mère, qui y versa tant de larmes; elle s'y revoit elle-même au premier temps de son mariage, aux jours, si éprouvés déjà, de sa jeunesse, et le souvenir de ses anciennes douleurs la ramène à sa douleur présente.

A travers les courtines mi-closes de sa litière, portant alors un regard sur la route, elle aperçoit un moine qui, pressant le pas, devance sa petite escorte et semble baisser sous son capuchon. Croyant d'abord qu'il appartient à quelque ordre mendiant, et qu'il ne se hâte ainsi que pour lui présenter sa requête, là où elle doit s'arrêter, afin de lui épargner la fatigue du chemin, elle fait signe à son écuyer Georges, qui chevauche auprès d'elle, et le charge de lui porter son aumône.

Georges revient bientôt vers sa maîtresse. Le moine a repoussé son offre.

Arrivée devant la porte du parc, Jeanne descend de sa litière. Elle ne voit point en trop grand appareil se présenter devant la demeure du cénobite; Mme d'Aumont et l'écuyer doi vent seuls l'accompagner.

Appuyé au bras de ce dernier, elle cheminait lentement le long d'un sentier, bien connu d'elle, et qui conduisait en ligne droite au couvent de Jésus-Maria, lorsque, au coin d'un petit bois d'aulnes et de coudriers, elle revit le même moine, qui semblait l'attendre. Il avait refusé son aumône; que lui voulait-il donc?

Peut-être avait-il quelque chose d'important à lui communiquer; peut-être ayant vécu [illegible] jour au fond de son cloître, ignorait-il [illegible] qu'elle avait commencé, implorer la [illegible] reine de France. [illegible]

[illegible]

Dans l'impression de ces diverses pensées, vers elle, le front baissé, balbutia, en hésitant, quelques paroles inintelligibles, puis, comme si, tout à coup, il eût renoncé au dessein qui lui avait fait chercher la rencontre de la princesse, il s'enfonça de nouveau.

—Dieu vous assiste, ma sœur!

Mais ces mots si simples, surtout dans la bouche d'un religieux, il les articula d'une voix tellement pleine d'émotion et de pensées retenues, qu'ils semblaient avoir un tout autre portée que d'ordinaire.

Jeanne, elle-même se sentit troublée : le son de cette voix n'était pas étranger à son oreille..... Elle chercha dans sa mémoire..... Mais était-ce l'heure de prolonger cet entretien? Elle continua donc sa route, non sans avoir, par un geste de tête, pris congé du moine et lui avoir répondu, selon l'usage :

—*Ave*, mon frère!

Et ce mot de *frère*, échappé de sa bouche, retentit doucement dans le cœur du moine.

Après avoir dépassé le petit bois des aulnes, Jeanne entendit sur sa droite le hennissement d'un cheval. Comme elle s'en étonnait, Mme d'Aumont lui fit en souriant l'aveu qu'elle s'était permis de contremander en partie les ordres donnés par Sa Majesté. Il serait imprudent à la reine de faire pédestrement, à l'allée comme au retour, le chemin qui sépare le couvent de la porte du parc. Sur son avis, approuvé par la comtesse de Nevers et par M. d'Aumont lui-même, il a donc été décidé que la litière suivrait discrètement la route de retour jusqu'à la reine, sans, pour se montrer qu'à l'heure voulue. Ce [illegible], qui, retenue dans cette partie du parc habitée seulement par d'humbles frères minimes, n'a été surprendre Jeanne, lui sembla suivi par plusieurs sabres; mais elle suit son escorte non loin de là et ne s'émeut plus.

Arrivée devant la tourelle, elle franchit seule le petit escalier de pierre qui conduit à la chambre occupée par François de Paule. La porte est ouverte; mais la chambre est vide. Le bonhomme doit être en ce moment retenu au milieu de ses frères, la veille, la royale visiteuse l'a fait prévenir de sa venue; il ne peut donc tarder à se montrer. Elle attend.

Elle vient de s'asseoir silencieusement sur un escabeau qui, à lui seul, forme tout le mobilier de la chambre, lorsque de l'oratoire, séparé de la pièce où elle se trouve par un rideau de serge, s'élève une voix qui la fait tressaillir.

Pour reconnaître à qui elle appartient, Jeanne n'a pas besoin, cette fois-ci, comme l'autre, de chercher dans sa mémoire.

—J'ai le cœur navré, disait la voix, mais mon père, un mot ne doit-il pas être sauvé tout mal, entier, dispose à Dieu, la prions D'Orléans, elle n'y [illegible]

[illegible]

Elle veut fuir, car elle comprend qu'elle se trouve là, en tiers, dans une confession, par tout au moins, dans une confidence; mais elle voudrait s'y enfuir pas; ses jambes se sont raidies sous elle, et elle ne trouve pas que des pensées. Quand le bruit de la voix lui arrive par sa puissante s'étendant, elle n'essaiera sans tout à l'heure l'empêcher de quitter d'en haut le sol.

Quand Louis XII, soudainement mis en éveil par ce bruit, soulève la portière de serge, il voit un homme, couvert de la robe de bure, emporter dans ses bras une femme évanouie; le tressaillement le prend à son tour, et, portant la main à son front mouillé de sueur :

—Mon père, dit-il au bonhomme, qui survient tout effaré, priez Dieu pour moi comme pour elle, car le mauvais sort nous poursuit tous deux également.

Le moine qui avait abordé Jeanne dans le bois s'ignorait pas l'arrivée du roi; il a d'abord cru à une entrevue de conciliation; mais s'étant bientôt assuré qu'il n'y avait là que rencontre fortuite, prévoyant une catastrophe, il se rapprocha de la tourelle, avertit Georges et Mme d'Aumont, et tous trois se tinrent aux écoutes. Au cri poussé par la reine, le moine, devançant les deux autres, avait, d'un bond, franchi l'escalier, et ne s'était éloigné qu'après avoir vu Jeanne reprendre sa connaissance, grâce aux soins empressés de sa dame d'honneur.

A partir de ce jour, la reine ne reparut plus aux assises, et, plus renfermée que jamais, sembla rester étrangère à tout ce qui se passait autour d'elle.

Louis XII, peu pressé de répondre au noble appel qu'elle lui avait fait, entassait délais sur délais, alléguant, tantôt les affaires du royaume, tantôt la fièvre pestilentielle qui, en effet, exerçait alors ses ravages dans quelques parties de la province, et déjà même avait forcé le tribunal ecclésiastique de se retirer de Tours à Amboise. Combien d'exemples tendraient à nous prouver que là où s'agitent violemment les mauvaises passions des hommes, sont attirés les fléaux du ciel!

Enfin, après de nouveaux retards, de nouvelles hésitations, Louis se décida à paraître devant les juges, espérant bien qu'on aurait égard à son titre de roi, et qu'un mot de lui suffirait à sa cause. Il n'en devait pas être ainsi.

Chargé de diriger l'interrogatoire, le cardinal Philippe de Luxembourg, soit que son orgueil de prêtre se plût à sentir la royauté plier sous son pouvoir temporaire, mais absolu (car il parlait au nom du pape), soit qu'il écoutât plus que sa conscience, il se fit tout à fait rallié au parti de la *défenderesse*, se montra vis-à-vis du roi aussi dur, aussi violent peut-être qu'Antoine de Lestang l'avait été envers Jeanne.

Pendant une heure et plus, le roi de France se vit forcé de se parjurer, de mentir à la loi, à son serment, à sa conscience.

Il nia avoir jamais cohabité avec Jeanne, soit au Plessis, soit à Linières, soit à Blois, sinon par force, et menacé par Louis XI d'être fait moine.

Il nia lui avoir fait faire, comme à sa légitime épouse, son entrée solennelle dans sa ville d'Orléans, quoique, au su et au vu de tous, son chancelier eût marché devant la litière, et que ses quatre chambellans eussent tenu les coins du drap d'or.

Il nia l'avoir jamais reçue avec joie dans la tour de Bourges, et lui avoir dû sa délivrance; il nia lui avoir jamais écrit en mettant pour suscription à ses lettres : *A Madame ma mie*; il nia même lui avoir jamais parlé ainsi qu'un mari fait à sa femme.

Jusqu'à la fin de l'interrogatoire, il nia tout.

Comment cet homme, encore dans toute la vaillance de l'âge, avait-il tout à coup rompu avec ses souvenirs? Comment ce prince, vanté pour sa bonté de cœur, se montra-t-il ainsi ingrat et cruel? Pensait-il donc que le roi de France, aussi bien que les injures, devait oublier les services et les dévoûments dont le duc d'Orléans avait été l'objet? Comment ce roi, dont la loyauté devint plus tard proverbiale en Europe, osa-t-il, publiquement et contre l'évidence, mentir avec une telle effronterie?

C'est que, à la France, il fallait la Bretagne, c'est que Louis XII devait être parjure envers Jeanne ou envers la veuve de Charles VIII; c'est que déjà, fort de l'acquiescement de cette première aux propositions de La Trémouille, l'amoureux d'Orléans, par traité formel, s'était engagé envers la fille de François II, c'est que l'époux de Jeanne de Valois, sans attendre même l'annulation de son mariage, avait déjà sollicité du pape les dispenses nécessaires pour celui qu'il devait contracter avec Anne de Bretagne, et, ces dispenses, elles étaient peut-être en route.

Voilà ce que le roi Louis XII, plein de perplexités, avait été confier à François de Paule; voilà cette terrible révélation à laquelle Jeanne avait été forcée d'assister dans la tourelle du couvent de Jésus Maria.

X.-B. SAINTINE.
(A continuer.)

Messieurs les Editeurs,

Quelque flatteur que soit le communiqué qui a paru dans votre feuille du 26 courant, je vous prie d'annoncer que je n'ai pas l'intention de me porter candidat à la place de Juge de la Quatrième Justice de Paix. Je remercie mes amis qui ont eu la pensée de m'offrir leur appui en cette occasion.

J'ai l'honneur d'être, etc.

[illegible]

Décédée le 22 du courant, à la paroisse St-Jean Baptiste, à l'âge de vingt-trois mois, Marie Joséphine Irma, fille de Félix Reine et d'Amenaide Bersondy.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS
LUNDI SOIR, 26 SEPTEMBRE.

Le marché au coton est extrêmement languissant : les transactions d'aujourd'hui s'élèvent à peine à 100 balles. Middling, 10 cts et Good Middling 10½ cts. Nos prix sont tout-à-fait nominaux :

Inférieur,	7— @ 7½	Middling fair,	11 [illegible]
Ordinaire,	8¼ @ 8¾	Fair	12 [illegible]
Middling,	9¾ @ 10	Fully fair,	1[illegible]
Good-Midd	11¼ @ 11½	Good Fair.	[illegible]

TABAC—Ventes : 74 boucauts, admis et refusés, à [illegible] et ½ cts, 5 de à 6½; 8 admis à 6¾ et 10 refusés à 6 cts.

SUCRE—Une transaction de 25 boucauts à [illegible] 8½ cts le bon ordinaire.

MELASSE—Ventes : 71 barils, sur habitation, à [illegible] cents.

FARINE—Ventes : 2,000 barils de $5 87½ @ [illegible] la superfine de l'Illinois et de St-Louis, et de [illegible] $6 l'extra.

MAIS—Les transactions se montent à 3,000 sacs [illegible] cts l'inférieur mélangé et de 68 @ 60 cts le bon mélangé et blanc.

AVOINE—Ventes : 1,000 sacs St-Louis de [illegible] cts.

SON—Cet article se vend en petits lots à $1 [illegible] les 100 livres.

PROVISIONS—Ventes : 150 barils porc [illegible] inspecté à $14 87½ et 120 boucauts plats-côtés de [illegible] 8½ cts, 250 barils de graisse à 10½ le No 1 et 150 [illegible] de première qualité à 11 cts.

CAFE—Une vente de 800 sacs de Rio à [illegible] conditions particulières.

FOIN—Ventes : 400 balles de l'Ouest à $19 [illegible]

WHISKEY—Ventes de détail à 25 cts le rectifié.

CHANGE—Les frais ont fléchi :
Sterling, de 8 @ 9⅛ de prime; France, 5f. 10 @ [illegible]
Traites sur New-York, à 60 jours, 1⅜ @ [illegible]
Chèques à vue, ½ pour cent d'escompte @ [illegible] pair.

FRET—Rien de nouveau.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Navire Marathon, Vandyke, Havane
Brick Broom, Fuller, Boston
Goelette Mary Ann, McConnell, Bay St Andre

Arrivés Hier.

Steamship Texas, Place, Vera Cruz

STEAMBOATS.

New Latona, Gross, Bayou Sara—coton.
Natchez No 2, Clark, Fort Adams.
H M Wright, Clark, Vicksburg.

Memoranda.
Ports Etrangers.

Liverpool, 2 septembre—Arrivé, Concordia, Pickles, de la Nlle-Orléans.
[illegible] 1 septembre—[illegible], Hentz, Podrick, de la Nlle-Orléans.
[illegible], 4 septembre—Expédié, Henry-Warren, [illegible], pour Nlle-Orléans.
Anvers, 3 septembre—Arrivé, Statesman, Wood, de la Nlle-Orléans.
Vigo, 18 sept—Arrivé, Buena-Ventura, Millard, de la Nlle-Orléans; 21, Radius, Dillingham, des Barbades, [illegible]
[illegible], 2 septembre—Parti, St John, [illegible], pour la [illegible]
[illegible] 21 sept—Arrivé, Mount-Washington, [illegible]

Liste des [illegible]

Mobile,	[illegible]	[illegible]
Point Springs,	[illegible]	[illegible]
Vicksburg,	[illegible]	[illegible]
Louisville,	[illegible]	[illegible]
Galveston,	[illegible]	[illegible]
New-York,	[illegible]	[illegible]

Marchandises Sèches courantes, étrangères et américaines.

CHRONIQUE LOCALE.

Inhumations *dans les différents cimetières de la ville, pendant les vingt-quatre heures expirées lundi, 26 du courant, à 6 heures du matin :*

	fièvre jaune.	autres malad.	Total
Cimet. Protestant, rue Girod,	0	1	1
Cypress Grove No 2	6	4	10
Cimet. Hôpital de Charité,	6	2	8
Cim. de St-Patrick,	2	1	3
Cimet. Cath. No 2, do	0	4	4
St-Vincent de Paule, 3e dist.	1	5	6
Cimet. Lafayette 4me dist.	2	6	8
Total,	17	23	40

Hopital de Charité—Officiel.

Rapport de l'Hôpital de Charité pour les vingt-quatre heures expirées dimanche, 25 du courant, à minuit :

Admis..........16
Renvoyés guéris..11
Morts..........6 dont 1 de fièvre jaune.

H. VANDERLINDEN, commis.

Nlle-Orléans, 26 sept. 1853.

Assassin.—Le recorder Winter s'occupera, le 28 du courant, de l'affaire de Schmidt, accusé d'avoir violemment assailli le Dr Bennett Dowler.

Chas Bass et Dominique Craig, prévenus d'avoir violemment battu Henry Hoppe, John Bowles et John Terush, pour voies de fait, ont été envoyés hier devant la première cour de district.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Comité Central Whig de l'Etat.

A une assemblée de ce comité, tenue jeudi soir, 22 septembre, dans la chambre des délibérations, ville de la Nouvelle-Orléans, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolu,—Qu'une Convention whig pour la paroisse d'Orléans se réunira dans la ville de la Nlle-Orléans lundi, le 3 octobre, à sept heures P. M., dans la salle des délibérations du Comité Central Whig de l'Etat, l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse, à l'effet de nommer des candidats, dans la paroisse d'Orléans et ville de la Nlle-Orléans pour les places suivantes : deux Sénateurs, un Shérif, un Coroner, un Greffier pour chacune des Première, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième Cours de District de la ville de la Nlle-Orléans, et trois Assesseurs.

Résolu,—Que des Conventions de district pour les 1er, 2d et 3me districts municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans se réuniront le même jour, à la même heure et au même endroit que la Convention de paroisse, et que la Convention du 3me district municipal devra se réunir [illegible] pour celui, [illegible] le 2 octobre, à sept heures P. M. dans le local des délibérations de l'Association Centrale Whig de [illegible] municipal de la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'élire des représentants au Congrès des Etats Unis, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Victoire, à l'effet de nommer des candidats pour toutes les places qui doivent être remplies dans les limites de leurs districts respectifs.

La Convention du Premier District nommera des candidats pour premier et second Juges de Paix, un Constable pour chacune des cours des dits Juges, et un Collecteur de taxes d'Etat.

La Convention du Second District nommera des candidats pour Troisième et Quatrième Juges de Paix, un Constable pour chacune des Cours des dits Juges et un Collecteur de Taxe d'Etat.

La Convention du Troisième District nommera un candidat pour la place de Cinquième Juge de Paix, un candidat pour celle de Constable de la Cour de ce Juge et un candidat pour la place de Collecteur de Taxe d'Etat.

La Convention du Quatrième District (autrefois Lafayette) nommera des candidats pour Sixième Juge de Paix, un Constable pour chacune des Cours des dits Juges, un Assesseur et un Collecteur de Taxe d'Etat.

Résolu, Que les délégués de cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi, se réuniront pour nommer un candidat pour [illegible] Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, un Constable [illegible] un Assesseur et un Collecteur de Taxe d'Etat.

CHS. WATERMAN, président.
H. M. Summers, } Secrétaires.
F. C. Laville, }

AUX NEGOCIANTS.

Les personnes ou tuteurs qui voudraient faire mettre leurs jeunes gens, peuvent leur faire acquérir, en très peu de temps, une belle main pour les affaires et la tenue de quelques livres que ce soient, l'Académie d'écriture et de tenue de livres de Dolbear, No 109, rue du Canal. On peut, en s'adressant chez lui, obtenir des tuteurs de livres ou des commis pour les bureaux.

Classes pour les Dames, de 4 à 6 heures P. M. Les classes du soir commencent comme à l'ordinaire.

RUFUS DOLBEAR,
No 109, rue du Canal.

MODES ET NOUVEAUTES.

ISAAC SAWIN,
69, RUE DU CANAL.

VIENT de recevoir un assortiment complet de Chapeaux unis pour dames, De [illegible], Bonnets de mousseline, Guimpes, Mousseline, Fleurs Artificielles, [illegible], [illegible], TARLATANES, PLUMES, DENTELLES, GUIRLANDES, BOUQUETS, BALEINES, &c. &c.

A également un magnifique assortiment de fournitures pour modistes. Il appelle l'attention des personnes en gros aux articles ci-dessus, certain de les convaincre que le tout sera vendu aux plus bas prix.

ISAAC SAWIN,
69, rue du Canal, entre Camp et Magazine

A LOUER.

La rez-de-chaussée de la maison rue de Chartres, entre Bienville et Conti, No 47. Livrable le 1er novembre prochain. S'adresser sur les lieux.

UN Boulanger [illegible] ouvriers désire trouver un emploi [illegible] travail de peine, et pourrait [illegible] cette feuille.

EN magasin et à vendre par les soussignés—[illegible] barriques [illegible] vin de [illegible]
[illegible]

[illegible] barils vin [illegible]
100 caisses [illegible]
et Château [illegible]
400 do [illegible]
[illegible]

A vendre par [illegible] LABATA, GANDOLFO & Co.

A [illegible] 200 barils [illegible], LABATA, GANDOLFO & Co.

600 ONCES [illegible] P. CUSACHS, Enc. Royale et [illegible]

20 BARILS Graines de [illegible] P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe.

25 BARILS [illegible] P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe.

5 BALLES [illegible] P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe.

50 CAISSES [illegible] P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe.

GOMME ARABIQUE [illegible] P. CUSACHS, encoignure Royale et St-Philippe.

ACIDE tartrique [illegible] P. CUSACHS, encoignure Royale et St-Philippe.

ACIDE citrique [illegible] P. CUSACHS, enc. Royale et St-Philippe.

CARBONATE d'Ammoniaque [illegible] P. CUSACHS, encoignure Royale et St-Philippe.

OPIUM—150 livres opium de Turquie, à vendre par P. CUSACHS, encoignure Royale et St-Philippe.

ESSENCE de Menthe poivrée [illegible] P. CUSACHS, Enc. Royale et St-Philippe.

PICKLES & SAUCES anglaises—[illegible] Carasalla, de Liverpool : [illegible] douz. [illegible] Cross & Blackwell. 30 do [illegible] 30 do [illegible] A vendre par DUNTZE & IKEN, Encoignure Royale et Conti.

DATTES fraîches—Par Belle Cabane, de Bordeaux : Un grand assortiment de pâtés truffés en 1/2 et 1/4 de boîtes, de [illegible]. DUNTZE & IKEN, Encoignure Royale et Conti.

VIN de Bordeaux—100 barriques vin rouge bon ordinaire; 100 barriques vin vieux pour famille; 50 barils vin blanc Sauterne; 10 barriques vin blanc Sauterne. A vendre par ANT. GIRAUD, 40, Vieille Levée.

BERGAME—40 barriques vin rouge Bethfort et Bergamé; 20 barils vin rouge Bethfort. A vendre par ANT. GIRAUD, 40, Vieille Levée.

VERMOUTH—300 caisses Vermouth Le Bailly [illegible], garanti liquide; 150 caisses Vermouth turino; 100 caisses vin Muscat Frontignan; 10 caisses eau de noix de Chasel. A vendre par ANT. GIRAUD, 40, Vieille Levée.

ATTENDU par le Sarah Bridge, de Bordeaux : 50 caisses absinthe à l'eau-de-vie, nouvelle récolte; 40 barriques vin rouge bon ordinaire. A vendre par ANT. GIRAUD, 40, Vieille Levée.

ATTENDU par le Logan, de Marseille—300 caisses vermouth Le Bailly fils; 150 caisses vin muscat Frontignan; 100 paniers huile Pinguet; 100 caisses [illegible]; 100 caisses savon noir [illegible]; 25 caisses bougies [illegible]; 20 caisses chandelles [illegible]; 100 caisses eau de fleurs d'oranger. A vendre par ANT. GIRAUD, 40, Vieille Levée.

A VENDRE à l'arrivée du navire Logan, attendu de Marseille : 60 barriques vin Bergame; [illegible] [illegible] eau de fleurs d'oranger, [illegible]. [illegible] JOS. LANATA, [illegible] Jefferson, 12 Toulouse.

CHAPEAU [illegible] réalisé, à vendre par JOS. LANATA, 12 Jefferson, 12 Toulouse.

A VENDRE à l'arrivée du navire Sarah-Bridge, attendu de Bordeaux : 60 barriques vin Pauillac Médoc, ordinaire, 100 caisses Haut Sauterne, 1846, 200 do do 1851, 10 quarts pipe Cognac de Brion 1836, 43 caisses absinthe à l'eau-de-vie, 40 caisses de Riz [illegible] à l'huile, de Coste, et à Martin, 40 caisses [illegible]. JOS. LANATA, 12, Jefferson, 12 Toulouse.

VINS en barriques et en caisses—300 barriques vin rouge bon ordinaire, 50 do [illegible], 20 barils vin blanc Haut Sauterne, 60 caisses vin rouge [illegible] A vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

BOUCHONS—[illegible] A vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

HUILE D'OLIVES—50 paniers huile (6 bouteilles), et 100 paniers huile (12 bouteilles) de la marque A. Grasse, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

MADERE—150 barils [illegible] à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

MUSCAT de Frontignan—[illegible], à vendre par PAUL JUGE FILS & Co.

VERMOUTH—100 caisses Vermouth de Noilly & Co., à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

D[illegible] [illegible] à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

30 [illegible] à vendre par PAUL JUGE FILS & Co.

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par [illegible]

[illegible]

LAINAGE! LAINAGE!

RECU par le steamer El Dorado et les navires Albatross, Ellen Holmes, Creole, de New York, et Wurtemberg, du Havre :

Mousseline.

Robes de laine et de coton, pour enfans,
Chemises de laine, coton et de flanelle pour enfans,
Bas de laine, de coton, pour femmes,
Do de do pour enfans,
Chaussettes de do et de fil d'Ecosse,
Do do de grandeurs extra,
Caleçons de peau en coton, blanc et écru, pour hommes, femmes et enfans,
Gants en laine, coton et soie pour hommes, femmes et enfans,
Coiffures en coton tricotés, &c.

Garnitures de Robes.

Velours noir de toutes largeurs,
Galons en soie, toutes couleurs,
Boutons, Lacets et cordonnets en soie,
Franges en soie et en laine,
Rubans en soie, blancs et noirs,
Dentelles et broderies assorties.

Laines à broder et à tricoter.

Laines à broder, de toutes les couleurs,
Do à tricoter de 4 et 8 pour l'once et deux livres, de couleurs assorties,
Laines à tricoter, grise, blanche et chinée,
Cotons à tricoter, de toutes les nuances,
Ainsi que tous les articles de

Mercerie.

Tels que aiguilles, ciseaux de dames, galons fil et coton, boutons fil et coton, cordonnets, épingles, aiguilles.

Fil Allemand,

De tous les numéros, fil en livre, lacets de corsets en fil, en coton, lacets de bottines, &c. &c. A vendre par PHILIPPE ALLHEST, 69 et 75, rue de Chartres

A VENDRE—Un jeune mulâtre, âgé de 20 ans, [illegible] domestique, parlant bien les deux langues, garanti des vices et maladies prévues par la loi. S'adresser au No 22, rue de la Douane, chez J. B. DERBEY, courtier.

Manufacture de chaux.

LE soussigné désirant se retirer des affaires, a commencé, à très peu de frais, la fabrication de Blanchiment et de chaux pour la désinfection et la préparation de la chaux de ciment et de tout autre liquide usuel. Il garantit ce produit pur et de la meilleure qualité. No 37, rue Tchoupitoulas, [illegible], ou à sa fabrique, troisième district, rue des Bons Enfants. Messieurs les boulangers et le public en général sont respectueusement prévenus que des individus, sous prétexte d'obtenir de l'ouvrage, ont volé de la chaux [illegible] nous faire [illegible]. Les connaissances ou amis [illegible] chez lui, s'adressent auprès de mon frère [illegible].

H. BONNABEL, rue des Bassins et Tchoupitoulas

Bottes et Souliers.

600 caisses en débarquement des navires Washington, Peter Marcy, Grand Turk, avec un assortiment complet de premier choix, convenable pour ce marché en gros et en détail, tant pour la ville que pour la campagne. A vendre à des conditions libérales, par J. M. GOULD & CO., 6, rue des Magasins

PHARMACIE.

A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

PAR le navire Wurtemberg, arrivé du Havre, reçu un très grand assortiment de drogues, médicaments, produits chimiques, instruments de chirurgie, &c. &c., à vendre à des prix modérés et parmi lesquels se trouvent les articles ci-dessous : Huile de foie de morue brune et pure. Roo de Millet des Corses, véritable. Sirop de Lobelia, de Lobelia. Chocolat ferrugineux de Mialhe. Pastilles au Sulfate de Quinine. Vin Birschem de Séguin, véritable. Sirop de Digitale de Labélonye. do pectoral d'escargot de Johnson. do pectoral balsamique de Nafé d'Arabie. do de do Briant. do de do Lamouroux. Rob de Boyveau Laffecteur, véritable. Divers pour dentifrices. do de daguerréotype. do de chapelier. Instruments en bois, gomme élastique et métal. Assortiment de tous les extraits connus. Assortiment des produits rares, tels que Codéine, Aconitine, Santonine, Amidon, Digitaline, [illegible].

W[illegible]—[illegible] à vendre par E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas

LINIMENT—[illegible] à vendre par E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas

[illegible] E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas

QUININE—[illegible] à vendre par E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas

BON[illegible]—[illegible] barils, à vendre par E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas

MIEL—[illegible] en débarquement des navires Washington, Peter Marcy, Grand Turk, à vendre par JOS. H. MARES & Co., 76 et 78 rue des Magasins

BEURRE de Goshen—[illegible] A vendre par JOS. H. MARES & Co., 76 et 78 rue des Magasins

PAIN[illegible]—[illegible] JOS. H. MARES & Co., 76 et 78 rue des Magasins

GINGEMBRE de Canton—[illegible] JOS. H. MARES & Co., 76 et 78 rue des Magasins

THE SOUCHONG—[illegible] JOS. H. MARES & Co., 76 et 78 rue des Magasins

CAFE, dans en grains et moulu, à vendre par JOS. H. MARES & Co., 76 et 78, rue des Magasins.

ATTENDU prochainement par le Logan, venant de Marseille : [illegible] Vermouth, [illegible] de Madère, [illegible] de Malaga. A vendre par JOHN CLAUZURE, 104, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre

F. A. GONZALES,
Bombard de Bois, Riz, Arbre, Vin,
No 11, Front Levée, entre Douane et Bienville

A VENDRE [illegible] F. A. GONZALES.

POIS de la Caroline—[illegible] F. A. GONZALES, 11, Front Levée.

VIN rouge—150 barriques, [illegible] en débarquement du Thomas Wright, à vendre par FRED. LOISON, 24, rue de la Douane.

VIN rouge—[illegible] barriques [illegible] Belle Cabane, à vendre par FRED. LOISON, 24, rue de la Douane.

Domestique demandé.

DES références sont exigées. [illegible] FRED. LOISON, 24, rue de la Douane.

AVIS.

LES bureaux de la compagnie Home Mutual [illegible] ont été transportés au No 82, rue Gravier, [illegible] JAMES H. WHEELER, Secrétaire

EN débarquement du navire Martha Frederic, de Bordeaux—100 barriques vin rouge St-Emilion, 10 do do St-Julien, 10 do do blanc Haut-Sauterne, 10 1/2 do do do, 200 caisses vin rouge St-Julien, à vendre par PERSOS FRERES, 247 et 249, rue Royale enc. Dumaine

RECU par les derniers arrivages de la Havane—[illegible] cigares des meilleures marques, en magasin et à vendre par Y. QUADRAS & Co., No 16, rue de la Douane

TABAC en feuilles des meilleures Vegas de la Vuelta de Abajo et de Cuba, pour cigares et tabac, [illegible] en main et à vendre par Y. QUADRAS & Co., 16, rue de la Douane

ZINC—5 barils en feuilles de No 9, reçus de New York, à vendre par Y. QUADRAS & Co., No 16, rue de la Douane

200 Barriques de vin de Catalogne sous les clés de la douane, à vendre par Y. QUADRAS & Co., No 16, rue de la Douane

EN débarquement du navire Belle Cabane, venant de Bordeaux : 14 barriques vin rouge St-Julien Médoc, 5 do do blanc Haut Sauterne, 40 barils do do do, A vendre par T. LAMBERT, No 60, rue des Magasins.

CIGARES—75,000 cigares reçus par le steamer Texas, de Vera Cruz, et à vendre par BRUGUIERE & Co., 27, Bienville

TABAC—125 balles tabac du Mexique, en feuilles pour cigares et tripes, à vendre par BRUGUIERE & Co., 27, Bienville

SARDINES—10 caisses sardines, boîtes entières [illegible] 25 do do demi-boîtes, de la marque E. Gaillard, à vendre par BRUGUIERE & Co., 27, Bienville

BOUGIES—200 boîtes bougies, [illegible], à vendre par BRUGUIERE & Co., 27, Bienville

CONSTAMMENT en main : un grand assortiment de marchandises sèches du pays, à vendre par HIGSON & SARRAT, 21, rue des Magasins

RECU dernièrement : un grand assortiment de marchandises, à vendre par HIGSON & SARRAT, 21, rue des Magasins.

RECU par les navires Martha et Ward, venus de Liverpool, et à vendre au prix coûtant : belles indiennes bon teint, d'Angleterre, [illegible]. HIGSON & SARRAT, 21, rue des Magasins

COGNAC [illegible]—10 demi pipes, 40 quarts pipes [illegible], à vendre par [illegible] & CO., 12 à 14, Vieille Levée.

EN débarquement [illegible] [illegible] & Co., 28 et 30 rue Bienville

CHARETTES—[illegible]
[illegible]

ON demande un domestique [illegible] S'adresser au No 17 et 19, rue St-Louis

AVIS—Un jeune homme, parlant l'anglais et le français, et qui a travaillé [illegible] ans dans une maison [illegible] No 77, [illegible]

EN magasin et à vendre par le soussigné : [illegible]
[illegible]

[illegible]

100 [illegible] A vendre par [illegible]

Importations sont indiquées ci-dessous.

LES soussignés, ayant effectué une importation de Bouteilles [illegible]
[illegible]

F. L. [illegible] se propose de l'ingrédient et le vend en gros et en détail, s'adresser à MM. [illegible] & Co. Front Levée, Nlle Orléans.

Bonne d'Enfans.

UNE dame française qui a déjà fait plusieurs voyages sur mer, désire s'engager comme bonne d'enfans pour aller à New-York [illegible]. S'adresser au No 185, rue d'Orléans, entre Dauphine et Bourbon.

COLLEGE DES JESUITES,
Baronne Commune et Baronne.

LES classes [illegible] rentrée, le 1er octobre prochain. [illegible] le 15 du mois de novembre. L. CURIOZ.

Magasin à vendre.

LE soussigné désirant se retirer des affaires de marchandises sèches offre à vendre son magasin, [illegible]. Pour les conditions s'adresser au Blue Store No 183 rue Poydras face au marché. M. TOURNE.

CHAMPAGNE—En débarquement du navire Wurtemberg, venant du Havre—50 paniers champagne de la marque "Jenny Lind," en grandes et 1/2 bouteilles, à vendre par Hy VALETON, 26, St Louis

Bottes, Souliers et Chapeaux.

439 Colis venant d'être reçus, en débarquement des navires Joshua Bates, Hertford, Chasca, Aquila, Torquin et M. R. Jones, et contenant un assortiment complet de marchandises pour la ville et la campagne. A vendre à bas prix et à des conditions libérales par J. HOBBS & Co., 23 et 14 Douane

MAISON ROUGE.

JOS. H. ROBERT & Co.
AUX HABITANTS.

LES soussignés ont constamment dans leur Magasin Rouge un assortiment complet de linge confectionné pour hommes, [illegible], [illegible]
[illegible]
JOS. H. ROBERT & Co., Maison Rouge, la plus près de la levée et de la Douane.

MAISON ROUGE No 1,

Près du marché aux légumes.

LES soussignés, venant de faire leurs différentes acquisitions de marchandises d'hiver, [illegible]
[illegible]
U. LABOURNEC & Co., Maison Rouge No 1, sur la Levée.

AVIS—On demande deux commis [illegible] U. LABOURNEC & Co., maison rouge No 1.

SUCRE de la Havane—25 caisses sucre blanc, en débarquement du brick Mary Hansen, à vendre par R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—60,000 Millars, Regalias et Londres, à vendre par R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane—200 caisses sucre blanc jaune et brut, en magasin et à vendre par R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée.

EAU de fleurs d'oranger—125 caisses eau de fleurs d'orange, à vendre par R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée.

VIN ROUGE—[illegible] R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée.

CHAMPAGNE—[illegible] R. CAMUZAC & Co.

HAUT BRION [illegible] R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée.

DOUVES pour barriques d'huile, pipes et barriques de vin, en lots à la convenance des acheteurs, à vendre par BIGELOW, PLAISENT & Co., Canal, Levée et St-Louis

VINS en caisses—[illegible] Margaux, St-Julien, Haut Sauterne, Lafitte, [illegible] J & J TARDOS, 31, Vieille Levée

CHAMPAGNE—400 paniers Bouché Fils & Drouet Sillery supérieur, Rue, Crown, Verzenay, etc. J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

ABSINTHE—[illegible] J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

GENIEVRE—30 pipes de la marque Greek et Anchor, [illegible] J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

COGNAC—[illegible] J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

PORTO—[illegible] J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

SUCRE ET CIGARES.

257 CAISSES sucre de la Havane, 25,000 cigares Cabanas Y Carbajal, Eyrea, Benavid, Washington, etc. etc., en débarquement du brick [illegible], et à vendre par S. DE VISSER & Co., 24 & 26, Vieille Levée.

165,700 CIGARES de la Havane, reçus par le brick [illegible], et [illegible] Regalia, Londres, [illegible]. J M CABALLERO, Enc. 20, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

CIGARES DE MANILLE—Un petit lot, en magasin et à vendre par J M CABALLERO, Bienville

SARDINES à l'huile—20 caisses de 100 1/2 boîtes chaque, 20 caisses de 100 1/4 de do, à vendre par Hy. VALETON, 26, St Louis.

ON désire acheter immédiatement, pour des campagnes, quelques cuisinières créoles, [illegible]. [illegible] J. B. Bavey, courtier.

Demande d'un chaudronnier.

UN bon CHAUDRONNIER trouvera à s'employer, en s'adressant au No 46, rue Tchoupitoulas.

Demande de Chaudronniers.

ON demande deux chaudronniers pour une habitation de la côte. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & CO., 17 et 19, rue St-Louis.

A VENDRE ou à louer, possession devant être donnée immédiatement. Une maison en briques, rue Vieille Levée No 26, entre Toulouse et St-Pierre, comprenant un bon magasin, logement confortable pour famille, cour, cuisine, [illegible]. Pour plus amples détails s'adresser à CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

CHARBON DE PITTSBURG.
Avis aux Planteurs.

A VENDRE : des chalands de charbon supérieur de Pittsburg. [illegible] à l'endroit que [illegible] ou prendre le chargement au-dessus de ville. S'adresser à ROBERT MURPHY, 66, Vieille Levée, encoignure St-Louis

LE soussigné vient de recevoir par le navire [illegible], de Boston, un bel assortiment de bottes, souliers et brodequins, qu'il offre à vendre à des prix modérés. JNO. H. GOULD & Co., 11, rue des Magasins.

EN débarquement du navire Martha Frederick, venant de Bordeaux—60 barriques vin rouge St-Julien Médoc, 6 do do blanc Haut Sauterne, 10 do do do. A vendre par T. LAMBERT, No 60, rue des Magasins.

V[illegible] DE VIE—[illegible]

[illegible]

40 [illegible]

100 [illegible]

[illegible]

SARDINES [illegible] Hy. VALETON, 26, rue St-Louis

30 [illegible] A. LARROQUE & Co., 42 et 44, rue de la Douane

A VENDRE par le navire Elizabeth Bruce, de Bordeaux : [illegible] A. LARROQUE & Co., 42 et 44, rue de la Douane

50 [illegible] A. LARROQUE & Co.

100 [illegible] enc. Royale et St-Philippe

[illegible] LABORDE & XIQUES

HOPITAL DE LA RUE DU CIRQUE.
No 92,
Entre les rues Poydras et Perdido.

CET établissement est maintenant dirigé par les Doc. A. MERCIER, No 152, rue du Canal, et J. A. BRADBURY, à l'Hôpital.

Chambres pour les personnes blanches et les personnes de couleur libres.... $1 à $ par jour. Chambres pour les esclaves.............. $1 [illegible]. Salles pour les esclaves................. $1 [illegible].

Une pharmacie bien approvisionnée est attachée à l'établissement.

Les ordonnances des médecins sont exécutées avec soin. 1er juil

WEBNER & MAILLOT,
No 136, rue des Magasins,
Importateurs de Vins étrangers, Eau-de-Vie, &c. et manufacturiers de liqueurs du pays.

A LOUER—La maison hors située rue Camp No 35, entre Union et Reynolds, ayant cinq grandes chambres, une cuisine haute et quatre chambres, un puits, un jardin, cave &c. &c. Possession en sera donnée le 1er octobre. S'adresser sur les lieux ou à THEODORE FROIS & Co., No 77, rue du Canal

A LOUER.

La maison et ses dépendances, autrefois la résidence de feu juge Gilbert Léonard, [illegible], rue Frenchmen et Bourgogne [illegible]. S'adresser à EDWARD SHIFF & CO., No 129, rue de la Commune.

A LOUER.

Le premier et le second étage de la maison encoignure St-Charles et Commune, très convenable pour bureau ou ménage. Prix raisonnable. S'adresser à J. DUCOURNAU. 17 sept

A LOUER.

La maison rue St-Charles, No 32, présentement occupée par E. J. M. Caballero. S'adresser à J. DUCOURNAU.

A LOUER—Une grande maison, en briques à un étage, encoignure Bons-Levée, Lafayette et [illegible], très convenable pour [illegible]. Le haut de la maison rue Royale, No 152. Trois magasins encoignure Hôpital et Gallatin. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à EDW. SHIFF & CO., No 129, rue Commune

A LOUER—Le 2me et 3me étage du magasin No 69, rue du Canal, entre Camp et Magazine. Possession en sera donnée le 1er novembre prochain. S'adresser à ISAAC SAWIN, sur les lieux.

Maison à louer ou à vendre.—Une belle maison à trois étages, située rue de la Levée, No 68, entre Toulouse et Jefferson. Possession en sera donnée le 1er novembre. S'adresser à CHARLES CAVAROC, No 30, rue Bienville

A LOUER—La maison à deux étages et avec dépendances, No 10 rue Conti. Un local d'une maison dans la rue du Canal, entre Chartres et Royale. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune

Demande de Maison.

ON désire louer une maison située dans le centre des affaires, (dans la rue du Canal ou rues adjacentes) ayant cinq ou six chambres à coucher, un salon, une salle à manger et trois ou quatre chambres de domestiques. S'adresser à CHAS. DE BLANC, No 14, rue de la Douane, ou à OLIVIER & BAQUIE.

Maison de résidence demandée.

On a besoin d'une bonne maison pour une famille de huit à dix personnes; on la louerait ou l'achèterait. On désire, qu'elle soit dans la rue du Canal ou tout près. S'adresser à H. BONNABEL, Droguiste, rue des Bassins et Tchoupitoulas.

A VENDRE ou à louer—Le magnifique bâtisse et les dépendances, servant autrefois au Collège de la Louisiane, rues Dauphine 312 et Hôpital 128.

AVIS—MONSIEUR CHRISTIAN HOBOLD [illegible] au public de notre maison commerciale, [illegible]. Nlle-Orléans, 1er septembre 1853. CHARLES ODIER & CO.

LES personnes qui auraient des réclamations à faire valoir contre la succession de feu Jacob Gross, [illegible]. H. HEUGENS, 21, rue Commune, Administrateur de la succession de J Gross.

Goudrons de coton et toiles pour habitations.

45 balles gunny [illegible], 24 balles toile [illegible], 8 balles [illegible] pour habitation; [illegible] à vendre par G. B. GRAHAM, 14, rue Commune.

CHLORURE de chaux, chlorure de zinc [illegible] en poudre et en cristaux, [illegible]. M. BONNABEL, Encoignure Bassins et Tchoupitoulas

EN débarquement du navire Martha Frederick venant de Bordeaux, 60 barriques vin rouge [illegible] A vendre par E. DECHAMPS, 67, rue Condé

FROST & Co.,
Rue des Magasins, No 19, Nlle-Orléans,
OFFRENT EN VENTE
BOTTES, CHAPEAUX, SOULIERS.

Convenables pour le commerce de la campagne en général et pour l'usage des planteurs.

CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No. 105,

IMPORTENT leurs vins et les sont garantis [illegible], vins de C. Lafitte, et la vente en gros de [illegible]

VINAIGRE—En débarquement du navire Thos. Wright, venant de Bordeaux : 30 barils vinaigre de vin blanc, à vendre par CAVELIER & MAXENT, No 105, rue Royale.

VIN ROUGE—En débarquement du navire Thos. Wright, de Bordeaux : 24 barriques vin rouge supérieur, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 105 rue Royale

VIN ROUGE—Par navire Thomas Wright et Martin Friedrich, de Bordeaux, 300 barriques vin rouge supérieur, 25 barriques do do, A vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti.

FRAISES AU JUS—Par navire Thomas Wright, de Bordeaux : 25 caisses pêches au jus, 20 caisses fruits assortis, 10 do fraises et framboises au jus, A vendre par DUNTZE & IKEN, Enc. Royale et Conti.

BRIQUES A FEU ANGLAISES—20,000 briques à feu, en débarquement du navire Caroline, à vendre par S. HAUTREE & Co., 55, rue Condé.

Aux Fabricants de Liqueurs.

EN débarquement du navire Belle Cabane de Bordeaux : 30 caisses de 25 paniers de deux pampomelles chaque à anisette, verre et panier blancs, 40 caisses de 25 paniers de deux pampomelles chaque à anisette, verre et panier noir, 120 caisses de 12 cruchons pour Curaçao. A vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

EN débarquement du navire Belle Cabane, de Bordeaux—40 barriques vin rouge Côte de Plairac, 20 do do Château Bouscaut, 120 caisses do St-Julien Médoc, 20 do do Château Léoville, 20 do do Château Ledan, 10 do fruits au jus, 25 do cerises à l'eau de vie. A vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

COGNAC—15 quarts cognac marques E. Genoty, 15 do do do J. Lee, 15 bouteilles do do J. Lee, 20 quarts do do J. Augustin. A vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

$10 de récompense.

PARTI de l'écurie un cheval bai dont une jambe de derrière a été coupée par une corde, près de la jointure. Les jambes de devant sont blanches; il a une étoile au front et un bout de corde au cou. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramènera au No 38, rue Bienville.

ON DEMANDE A LOUER, pour l'année ou pour la récolte seulement, de 15 à 30 nègres habitués aux travaux des champs. Les prix les plus élevés seront payés pour de bons nègres, et il sera pris d'eux le plus grand soin. S'adresser au No 47, rue Bienville.

Instruction Privée.

Langue Française, Littérature, Mathématiques, &c.

BEAUCOUP de jeunes gens et de jeunes personnes ont senti la convenance de compléter dans leurs familles l'instruction qu'ils ont reçue dans les Pensionnats. D'autre part, il y a des parents qui préfèrent ne pas se séparer de leurs enfants, tout en voulant leur donner une éducation aussi solide qu'étendue.

M. St-Marc, ancien principal de Collège en France, connaissant les différentes parties de l'enseignement et ayant toutes les méthodes les plus rationnelles, continue à offrir aux familles le concours de son expérience. —Rue du Rempart, 279.

DIVERS—300 caisses bougies sperme céleste, 100 balles toiles du Mexique, 3 caisses boîtes entières sardines de E. Gaillard, 25 caisses demi boîtes, do do, 6 do do de beurre de Goshen frais de P. Guirand & Co, 70 mil. cigares Regalias, 2 caissettes écrous, vallée &c. A vendre par BRUGUIERE & Co, 27, rue Bienville

Morue, Guindoul, de Bonney & Putnam.

1000 Boîtes attendues par le navire J. H. Coe, [illegible]. C'est la meilleure qualité de biscuits qui ait été importée jusqu'ici sur ce marché. A vendre chez DAVID GOWANS & Co., [illegible], rue du Canal et sous le Odd Fellows Hall, et chez les agents suivants : [illegible]; H. McAlpin & Co., Hall, Kemp & Co., Fourrs & Millard, Fourrs & Norman, Dennes & Ham. Ces biscuits se trouvent également chez tous les principaux marchands de comestibles.

EN débarquement du navire Thomas Wright, venant de Bordeaux : 125 barriques vin rouge St Julien Médoc, 15 do do blanc Haut Sauterne, 45 barils do do, 20 quarts pipe cognac Edmond Joulin, à vendre par A. LAMBERT, 44, Magazine

NATTES, TAPIS CIRES, NATTES, reçus directement de nos manufactures en Europe : Tapis de Flandres et Bruxelles, Bruxelles à 3 plis, Vénitiens, Ecossais et de Hollande, &c. &c. [illegible] différentes qualités de 3 à 36 [illegible]

[illegible]

CHEMISES [illegible]
[illegible]

[illegible] COTON [illegible]

VIN ROUGE—15 barriques [illegible], à vendre par R. CAMUZAC & Co., 33, Vieille Levée

COLLEGE DE LA LOUISIANE
Actuellement situé dans la paroisse St Jacques au siège de l'ancien Collège Jefferson.

Président :—LOUIS DUFAU.
Vice-Président :—C. C. BIEBER, A. M.

CONVAINCU après une longue et décisive expérience qu'il est à peu près impossible d'obtenir dans un collège composé d'externes les mêmes résultats qu'on aurait avec des pensionnaires, éloigné des distractions et de la dissipation d'une grande ville,—quelques-uns d'ailleurs dont quelques-uns de ses élèves et de ses professeurs l'état insalubre de la ville à la saison d'été,—le collège de la Louisiane a été transféré dans le magnifique bâtiment du Collège Jefferson, ainsi que par les offres [illegible] pour lui en faire la cession, le Président du collège s'est décidé à transporter son établissement à la paroisse St Jacques.

L'ouverture des classes a eu lieu le 1er septembre. Les parents et tuteurs qui désireraient des élèves à envoyer au collège sont priés de les recommander à [illegible] vue des bâtiments, qui sont dans la ville du collège, et [illegible]

Le Président du collège, qui descend en ville au commencement [illegible] pour ramener les élèves [illegible] dans l'espace de [illegible] jours [illegible] le bien-être [illegible] des familles de la Louisiane.

CONDITIONS.

PRIX DE LA PENSION : $60 PAR TRIMESTRE
Raccommodage et Blanchissage, $5.

Les livres de classe seront fournis par le Collège au prix coûtant.

TROUSSEAU :

12 chemises en coton.	1 ou 2 manteaux, 6 ou demi de lung, 2 de large
12 mouchoirs de poche.	1 matelas
12 paires de chaussettes.	3 paires de draps de lit
6 serviettes de table.	2 oreillers
6 serviettes pour la toilette	2 couvertures de laine
2 habillements complets	
3 paires de souliers.	
1 chapeau.	
1 gobelet en argent.	
1 couvert en argent.	
1 sac de nuit	

Ces derniers objets seront fournis par l'établissement, moyennant huit piastres par an.

Tous ces différents articles devront porter en toutes lettres le nom de l'élève.

Pour de plus amples détails, s'adresser chez MM. Bossier & Harrison, 8, Front Levee.

MARCHANDISES FRAICHES D'AUTOMNE.

INDIENNES FRANCAISES pour enfans,
Do do dessins nouveaux, [illegible],
Do do [illegible],
PERCALES FRAPPEES nouveaux dessins,
MOUSSELINES DE LAINE pour enfans,
Do do [illegible],
Do do couleurs unies,
CHALLY [illegible] et satinés,
MOUSSELINE de LAINE noire [illegible],
CHALLY noir,
BAREGE DOUBLE noir,
CREPE DE CHINE, do
BOMBAZINE, do
ALPACA, do
BRODERIES NOUVELLES,
DENTELLES, GANTERIE, &c.

P. & R. REILLY & Co., rues Royale et Canal

Vor. HEBERT & Cie,
40, rue de Chartres.

Jurisprudence.

JOURNAL du Palais 1853, 1852, 1851. Marcadé, Explication du Code Napoléon. Toullier, Droit Civil. Bioche, Dictionnaire de Procédure. Delvincourt, Traité de Privilège et Hypothèques. Do Traité des Faillites. Goujet, Dictionnaire de Droit Commercial. Œuvres de Dupin. Revue Critique de la Jurisprudence, en matière civile, commerciale, etc. 17 sept

PAPIER PEINT—PAPIER PEINT.

Vor. HEBERT & Co,
140, rue de Chartres.

ONT l'honneur d'informer au Public en général et aux entrepreneurs en particulier, qu'ils viennent de recevoir par le navire Wurtemberg, du Havre, un grand et bel assortiment de Papier peint de tout prix et de toutes qualités, qu'ils offrent en vente aux prix les plus modérés.

PAPIERS PEINTS FRANCAIS.

BALGIRON—[illegible], No. 163, rue de Chartres, entre Conti et St Louis, APPELLE l'attention des marchands, propriétaires, &c., sur

Le grand assortiment de PAPIERS PEINTS qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France, des plus belles fabriques de Paris; [illegible], des dernières modes, [illegible] Alexis Papier parfumé [illegible] pour [illegible] coûteux; papier [illegible] et ordinaires; panoramas, [illegible]. Les personnes qui voudront bien examiner son stock s'assureront qu'on ne pourrait trouver mieux, ni à meilleur marché ailleurs.

PAPIERS PEINTS.

F. OPPENHEIM,
166, RUE DE CHARTRES, 166,
entre Toulouse et Dumaine,

VIENT de recevoir par le navire Isabelle, du Havre, un assortiment complet de papiers peints, tels que : Papier doré, velouté doré, velouté, satiné et mat, Bordures, ciels de [illegible], devant de cheminée, marbré, granit, [illegible], [illegible]. Il invite ses amis et ceux [illegible] à visiter son magasin afin qu'ils puissent s'assurer que nulle part on ne saurait trouver mieux et meilleur marché qu'au sien.

F. OPPENHEIM, 166, rue de Chartres.

EN débarquement du navire Belle Cabane, de Bordeaux : 6 barriques vin rouge St-Julien, 40 barriques do St-Emilion, 30 do do Gueyrice, 447 caisses vin rouge St-Julien, 20 do do Château Ledan, 30 do do Larose, 20 do do Haut Sauterne, 30 do do Sauterne, à vendre par 10 paniers bouchons-liqueurs PERSOS FRERES, 247 et 249, rue Royale enc. Dumaine.

Cornichons, sauces, fruits &c. de Crosse et Blackwell, à Londres.

LES soussignés reçoivent constamment de Londres, à vendre, en gros ou en détail, un assortiment de provisions, [illegible], qu'ils garantissent être de la meilleure qualité. Cornichons au vinaigre pur de Malt, Pickles au [illegible], Pâtés de fruits, Pâtés de fruits, La célèbre "Sauce Soho"; la meilleure sauce qui existe.

Le tout est garanti être de la meilleure qualité. Aussi—Toujours en mains, un assortiment complet de [illegible] de [illegible], du Nord, de France et de la Havane, [illegible] DAVID GOWANS & Co, 27 rue du Canal, sous le Odd Fellows' Hall, Place Lafayette

DEUIL. DEUIL.
Madame F. Pryor & Co.
Rue de Chartres, 58, entre Bienville et Douane.

NOUS venons de recevoir, dans notre magasin, un assortiment des plus complets de [illegible], [illegible], et Bonnets de deuil, [illegible]

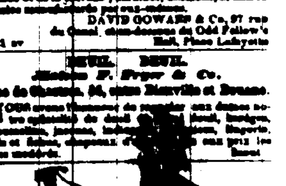

FABRIQUE DE CHAUSSURES.

Vente en gros et en détail. Bassinier, [illegible] Royale et Douane. Bottes, Brodequins, Bottes, Souliers, [illegible] pour hommes, pour dames et pour enfants, en cuir de toutes les couleurs et qualités. Ce que on trouve de mieux du Nord et de France. On exécute toute commande pour la campagne.

CHEMISES FRANCAISES,
38, Rue de Chartres.

A VENDRE à très bas prix, pour clore une consignation : 100 douzaines CHEMISES françaises différentes qualités et dernières modes. LAGAY & LECANU.

WHISKEY—400 barils Monongahela très vieux à vendre par C T BUDDECKE & Co., 100 rue Tchoupitoulas

DAMEJEANNES—de 1, 2, 3 et 5 gallons, à vendre par C T BUDDECKE & Co., 100 rue Tchoupitoulas

BOUTEILLES—100 paniers bouteilles pour Madère et Porter, à vendre par C T BUDDECKE & Co., 100 rue Tchoupitoulas

WHISKEY—400 barils whiskey supérieur rectifié de St-Louis, de la marque Ulrici, à vendre par C. T. BUDDECKE & Co., 100, rue Tchoupitoulas

VINS DE BORDEAUX, &c.—60 barriques vin bon ordinaire, 10 barriques vin pour famille, 20 barils vin blanc Sauterne Barsac, 20 balles bouchons pointus, en débarquement de la barque Jean Louis, à vendre par A. DELAMARRE, 9, rue Bienville

EN magasin et à vendre par les consignés—125 caisses cirés de Castille; 100 do Extrait, très supérieur; 100 do absinthe Pernod, Bruneton & Co, 125 do vin de muscat, 30 do assortis de vins fins; 3000 quarts d'huile olive Rochelle; 200 demi paniers huile vierge de Provence; 300 demi boîtes sardines; 100 paniers do [illegible]; 100 demi boîtes [illegible]; 12 caisses assortis [illegible] de [illegible] Fco DE FUENTES & CO, 23, Vieille Levée

CHAMPAGNE VENOGE & Co—100 paniers de champagne de la marque Venoge & Co, 75 paniers [illegible] Fco DE FUENTES & CO, 23, Vieille Levée

Veuve Clicquot Ponsardin

CHAMPAGNE Veuve Clicquot Ponsardin, constamment en magasin et en bonnes quantités, et à vendre par Fco DE FUENTES & CO, 23, Vieille Levée

EAU DE VIE COGNAC—15 demi pipes Cognac de deux piqures Pt Duret, 1847, 10 quarts do do Pt Duret 1834, 10 do do A. L. F., 10 do do J. & J. F. & Co., 10 do do E. B., 15 caisses do vieux Cognac, à vendre par Fco FUENTES & CO, 23 Vieille Levée

MADERE, SHERRY ET OPORTO—40 quarts pipes vin de madère supérieur, 25 do sherry supérieur, 10 do imitation Madère, 25 do imitation Oporto, en magasin et à vendre par Fco FUENTES & CO, 23, Vieille Levée

HUILE—Jeune Pinguet—En magasin et à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 23, Vieille Levée

SALSEPAREILLE TOUSAN—20 balles reçues par le steamer Texas, et à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 23, Vieille Levée

VIN ROUGE en caisses—300 caisses vin St Julien et Château [illegible], en magasin et à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 23, Vieille Levée

VIN BLANC en caisses—100 caisses vin blanc Haut Sauterne, 100 caisses vin blanc véritable Sauterne 1846, à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 23, Vieille Levée

VIN ROUGE très supérieur en caisses—300 caisses vin rouge supérieur et supérieur, tels que Lafitte, 1841; St-Julien 1841; Aroma, 1846; La Rose 1846; en magasin et à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 23, Vieille Levée

VIN ROUGE en barriques—300 barriques vin rouge de Bordeaux, St Julien, Cote de Bourg, Mont Ferrand, Cotes, Pauillac, &c, en magasin et à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 23, Vieille Levée

BOUCHONS—Reçus pour bouteilles, à vendre par J M GOULD & Co., 6, rue des Magasins

[illegible] DE SPRANKLEN,
[illegible] Pavés, [illegible], en face de la place Jackson.

[illegible] de médecine, Droit, de lois, livres de commerce, [illegible] livres publiés [illegible]

[illegible] librairie Française [illegible]

[illegible] de Pierre Soulé, [illegible] Douane [illegible]

[illegible]